

concours; si l'on n'est pas déjà membre, on peut le devenir en payant la souscription annuelle (\$1.00) au secrétaire de la Société.

2. Les entrées seront reçues entre le 20 de mai courant et le 15 octobre prochain.

3. L'entrée devra se faire par le propriétaire de l'animal concourant, au moins 10 jours avant la date où sera commencée l'épreuve publique.

4. Cette entrée qui sera adressée au secrétaire de la Société d'Industrie Laitière, par lettre enregistrée, contiendra les détails qui suivent :

a Nom et adresse du propriétaire.

b Date où l'on commencera l'épreuve; cette date peut être fixée à l'époque que choisira le concurrent, dans tout le temps compris entre le 1er juin et le 15 novembre 1887.

c Age de la vache, — sa couleur, — son poids vivant approximatif, — date du dernier vêlage.

d Lieu de naissance de la vache; nom et adresse de celui qui l'a élevée.

e Preuve que la vache est "Canadienne" suivant la définition donnée plus haut.

f Nom de deux témoins qui s'engagent à suivre l'épreuve entière dans tous ses détails, de manière à pouvoir attester légalement le rapport plus bas exigé.

Cette entrée sera faite, en duplicata, sur des formules qui seront obtenues du secrétaire de la Société sur demande.

5. La première traite à compter dans l'épreuve sera faite douze heures après la traite immédiatement précédente, si la vache doit être traitée deux fois par jour; elle sera faite huit heures après cette traite précédente, si la vache doit être traitée trois fois par jour. Cette condition sera observée et certifiée par les témoins.

6. Les concurrents seront tenus d'adresser au secrétaire de la Société aussitôt l'épreuve terminée, un rapport en duplicata contenant les détails suivants :

a Poids du lait de chaque traite :

b Quantité de crème à chaque battage.

c Quantité de beurre obtenu à chaque battage, pesé quand il est parfaitement fini, la quantité de sel employé ne devant pas dépasser 1 once par livre de beurre.

d Qualité, espèce et quantité de nourriture donnée chaque jour à l'animal, outre le pâturage.

e Désignation de l'endroit où le lait a été mis à crème et des vaisseaux employés; cet endroit devra être fermé à clef; si le lait est placé dans un puits, le vaisseau qui le contient devra être fermé à clef et, dans les deux cas, la clef sera remise aux témoins.

f Attestation légale de tous ces faits par les témoins.

7. Les entrées de ce rapport seront faites jour par jour, régulièrement, en duplicata, et devront être ouvertes à l'inspection des représentants de la Société; des formules spéciales seront fournies aux concurrents.

8. Le beurre fabriqué devra être de première qualité.

9. La Société pourra, à discrétion, faire visiter l'animal concourant, et faire vérifier tous les autres détails de l'épreuve, par ses représentants.

Le résultat du concours et les prix seront donnés publiquement à la prochaine réunion annuelle de la Société d'Industrie laitière, en janvier 1888.

Le propriétaire d'une vache Canadienne ayant concouru, qu'elle ait obtenu un prix ou non, aura droit à l'inscription de cet animal dans un LIVRE DE GENEALOGIE DE LA RACE CANADIENNE; et dans le LIVRE D'OR si la quantité de beurre donnée dépasse dix livres en sept jours; et un certificat de cette inscription (pedigree) sera délivré gratuitement au propriétaire.

Saint-Hyacinthe, mai 1887.

J. DE L. TACHÉ.

Secrétaire-Trésorier de la Société d'Industrie Laitière de la province de Québec.

Choix des vaches canadiennes.

NOTE

Comme dans les concours, la Société s'est vue dans la nécessité de refuser des primes à des vaches, entrées de bonne foi par leur propriétaire comme canadiennes, mais qui ne l'étaient certainement pas, nous ajoutons ici, à titre de renseignements des notes tirées des lettres du Dr Couture. Ces notes aideront le public dans la détermination de l'origine exacte des animaux de pur sang canadien. Voir aussi dans le *Journal d'Agriculture* des articles et correspondances écrites au même sujet en 1885 et 1886.

Ces notes contiennent non seulement les caractéristiques de la race, mais aussi les marques qui dénotent les bonnes laitières, et font de l'animal un sujet remarquable.

1. TÊTE courte, front large, les cornes courtes et tournées en dedans ou longues et effilées, tournées en avant et légèrement en arrière. Mufle entouré d'un cercle grisâtre ou jaunâtre. Les oreilles ni trop petites ni trop longues, jaunes à l'intérieur et garnies de poils fins et aussi rares que possible.

2. Cou fin mais proportionné au volume de la tête et du thorax, net et exempt de tissu adipeux (couche de graisse).

3. Dos droit autant que possible depuis le garrot jusqu'à la racine de la queue.

4. POITRINE profonde; les côtes bien arrondies. Absence de toute dépression du thorax en arrière des épaules.

5. VENTRE pas trop volumineux et formant une ligne ininterrompue avec les hanches et les côtes.

6. Les LOMBES et la CROUPE aussi larges que possible. La dimension de ces parties se mesure en tirant une ligne entre la pointe de la hanche d'un côté à la pointe de la hanche de l'autre côté et une autre ligne depuis le milieu de la croupe à la base de la queue et une troisième entre les deux ischiennes (pointe des fesses).

7. La QUEUE fine et formant à sa base une ligne ininterrompue avec la croupe. Doit descendre aussi bas que possible.

8. JAMBES courtes, fines, sèches.

9. VEINES et fontaine de lait aussi développées que possible.

10. PIS gros, très mou quand il est vide, net, recouvert d'une peau très fine et dénuée de grands poils. Il doit projeter autant que possible en arrière entre les jambes et en avant dans la direction de l'abdomen.